

Conseil manitobain d'appel en matière de santé

Président

Grant Driedger, Grunthal

Vice-président

Richard Kennett, Winnipeg

Membres

Priti Shah, Winnipeg

John Peters, Steinbach

Dr. Allen Kraut, Winnipeg

Jagjit Polly Pachu, Winnipeg

Patrick Caron, Winnipeg

Alan McLauchlan, The Pas

D^r Roger Lee Gingerich, Steinbach

Andrea Doyle, Winnipeg

Joan Holmstrom, Winnipeg

Elaine Graham, Portage la Prairie

Mandat

Le Conseil manitobain d'appel en matière de santé (le « Conseil ») est un tribunal quasi judiciaire indépendant qui sert d'organisme d'appel pour les bénéficiaires et les fournisseurs de services de santé et autres, conformément à la *Loi sur l'assurance-maladie*, à la *Loi sur les interventions médicales d'urgence et le transport pour personnes sur civière* et à la *Loi sur la santé mentale (Règlement sur les frais à payer par les malades en soins de longue durée 155/97)*.

Le Conseil instruit des appels de toutes sortes, notamment en ce qui concerne les décisions ayant trait aux sujets suivants :

- les frais admissibles dans les établissements de soins prolongés;
- le droit aux prestations ou l'inscription à titre d'assuré;
- les autorisations relatives à l'administration d'un foyer de soins personnels, d'un laboratoire ou d'un centre de prélèvements;
- le type ou le niveau de services dans le cadre du Programme de soins à domicile du Manitoba;
- les demandes de soins dans un foyer de soins personnels.

Responsabilités

Le Conseil est un tribunal quasi judiciaire qui est chargé :

- d'entendre les appels visés à l'article 10 de la *Loi sur l'assurance-maladie* et de rendre une décision à leur sujet;
- d'exercer les autres fonctions que lui assigne la présente loi, toute autre loi de la province ou tout règlement;

- d'exercer les autres fonctions que lui assigne le ministre.

Le Conseil :

- sert d'organe d'appel pour les bénéficiaires et les fournisseurs de services de santé et autres conformément aux dispositions des lois susmentionnées;
- veille au respect des principes de justice naturelle, d'équité et d'application régulière de la loi pour les appelants et les intimés;
- sert d'organisme consultatif auprès du ministre pour toutes les questions que celui-ci lui renvoie.

Membres

Les membres sont nommés pour la période précisée et restent en fonction jusqu'à la reconduction de leur mandat, leur révocation ou la nomination de leur successeur. En général, le Conseil est composé d'un certain nombre de médecins, d'avocats et de personnes qui ne sont ni médecin ni avocat.

Durée des mandats

Les membres sont nommés pour la période précisée dans le décret de nomination et restent en fonction jusqu'à la reconduction de leur mandat, leur révocation ou la nomination de leur successeur.

Compétences souhaitables :

- la capacité de participer aux audiences, d'interpréter et de comprendre les lois et les règlements, de considérer les preuves orales et écrites, et de prendre des décisions impartiales concernant des questions souvent complexes;
- d'excellentes aptitudes en communication;
- la capacité de s'exprimer dans les deux langues officielles est un atout.

Engagement quant au temps

Un comité peut entendre un ou plusieurs appels au cours d'une audience. En général :

- les avocats siègent pendant une demi-journée une ou deux fois par mois;
- les médecins siègent pendant une demi-journée une ou deux fois par mois (normalement l'après-midi);
- les membres qui ne sont ni médecin ni avocat siègent pendant une journée entière une ou deux fois par mois.

Il peut y avoir des cas particuliers pour lesquels les heures et les dates sont modifiées.

Les audiences ou les séances de suivi peuvent nécessiter une ou deux heures de préparation.

Réunions

Les audiences et les assemblées générales du Conseil ont lieu généralement à Winnipeg. À l'occasion, le Conseil peut tenir des audiences dans une région rurale du Manitoba.

Le Conseil tient régulièrement des audiences tous les jeudis durant la journée. Les audiences peuvent avoir lieu occasionnellement un autre jour de la semaine. Les membres exercent leurs fonctions à tour de rôle ou en fonction de leur expertise. Le Conseil se réunit entre 40 et 45 fois par an et instruit environ 180 appels annuellement. Une assemblée générale de tous les membres du Conseil a lieu au moins deux fois par an.

Rémunération

Président : 256 \$ par demi-journée et 446 \$ par journée entière

Membres : 146 \$ par demi-journée et 255 \$ par journée entière

Médecins : Rémunération selon les tarifs de consultation établis pour les praticiens et en fonction de leur spécialité et du lieu de l'audience.

Préparation avant les audiences, procédures après les audiences et tâches sans rapport avec les audiences :

Président : 74,33 \$ l'heure

Membres non-médecins : 42,50 \$ l'heure

Membres médecins : selon le taux horaire en vigueur

Les membres sont aussi remboursés des frais de voyage et des dépenses remboursables raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions selon les taux établis par le gouvernement.